



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 septembre 2022 à 20 heures 00 minutes

SALLE COMMUNALE

**Présents :**

M. BEL Nicolas, M. CARRER Stéphane, Mme CHAVANNE Marion, Mme CHAVANNE Nathalie, M. LEPAGE Jonathan, Mme SAFFRE Anne-Sophie, M. TREHOUT Jérémy, M. WOTIN Maël

**Procuration(s) :**

M. LAMY Pascal donne pouvoir à M. CARRER Stéphane, Mme FLAMENT Nathalie donne pouvoir à M. WOTIN Maël

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme FLAMENT Nathalie, M. LAMY Pascal

**Secrétaire de séance :** M. BEL Nicolas

**Président de séance :** M. WOTIN Maël

Ouverture séance : 20h20

**1 - Approbation des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 4 Juillet 2022**

**2 - Délibération autorisation de recours au service civique**

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111.35 euros par mois. (en ce qui nous concerne)

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de euros\* par mois. (repas du midi).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. (le Maire)

*\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national*

La délibération: autorisation de recours au service civique.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3 - Délibération autorisation du recours au Service National Universel

Le Service national universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

1. un séjour de cohésion de deux semaines ;
2. une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
3. et un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le Service civique, la Réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.

La mission d'intérêt général (MIG) se déroule, de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général.

Elle peut concerner les domaines suivants :

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- citoyenneté ;
- solidarité ;
- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.

Une MIG peut être individuelle ou collective et accueillir ainsi plusieurs jeunes de la commune en même temps. → La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires. → Un contrat d'engagement (selon un modèle type) est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

Accueillir un volontaire pour une MIG, c'est une occasion pour les collectivités territoriales de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif utile aux jeunes, utile à la République.

La Délibération: Autorisation de recours au Service National Universel

**Adoptée à l'unanimité**

#### 4 - Délibération recrutement d'un animateur

Le recrutement d'un animateur pour la surveillance des enfants de l'école sur le temps de la garderie (16h30-18h) à compter du 01 septembre 2022. et jusqu'au 30 avril 2023 a eu lieu.

La personne embauchée en contrat civique fera le créneau de garderie de 16H30-18H00 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce créneau occupé par Mme Bobbera habituellement, la déchargera et lui permettra d'être plus présente au secrétariat.

Le but de cette année est de poursuivre sa formation au poste de secrétaire de mairie en y intégrant la partie comptabilité / financière.

Ce poste est lié à celui de l'emploi civique. L'impact financier sur les 8 mois ne nécessite pas de délibération modificative, il rentre dans le budget initial annuel.

La délibération: Recrutement pour le poste d'animateur

**Adoptée à l'unanimité**

#### 5 - Décision portant suppression d'une régie d'avance- Régie Avances Menues dépenses Montalet-le-Bois

Cette délibération concerne la carte bleue de la commune. Son rôle est de palier à de petits achats (150,00€ maximum), pour les commerces n'acceptant pas les mandats ou virements.

Depuis le départ de Virginie LEFEVRE (ancienne secrétaire), nous n'avons plus de carte bleue, celle-ci étant lié à un agent administratif.

Sur l'année écoulée, le manque ne s'est pas fait ressentir. De plus, cela nous a permis de prendre le temps de réfléchir avant certains achats.

La délibération: Décision portant suppression d'une régie d'avance- Régie Avances Menues dépenses Montalet-le-Bois

**Adoptée à l'unanimité**

#### 6 - Réflexion sur les subventions aux centres de loisirs

A ce jour, nous avons une délibération en lien avec le centre de loisirs de Jambville, sur facture, présentée par les représentants légaux, la commune reverse 8,00€ par jour et par enfants aux familles.

Il nous a été demandé cet été par des familles si une participation identique pouvait se faire pour d'autres centres de loisirs.

La délibération actuelle ne nous le permet pas.

**La décision est reportée.**

Fin séance : 20h56

Fait à Montalet-le-Bois le 15/09/2022

Le secrétaire de séance,  
Nicola BEL



Le Maire,  
Maël WOTIN

